



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z000688666

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																						
Contrôle technique périodique		17/05/2024	24028916																																																																						
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																							
Défavorable pour défaillances majeures		<p>DÉFAILLANCES MAJEURES</p> <p>0.1.1.b.2. PLAQUES D'IMMATRICULATION : Inscription manquante ou illisible (AV,AR)</p> <p>4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (G)</p> <p>DÉFAILLANCES MINEURES</p> <p>6.1.1.f.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion du berceau (AR)</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 31/01/2019 : 114884 km / 19/02/2021 : 158612 km</p>																																																																							
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																									
16/07/2024																																																																									
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																									
Contre-visite																																																																									
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																									
N° D'AGRÈMENT :	S047Z106																																																																								
(9) RAISON SOCIALE :	AGEN AUTO CT																																																																								
(3) COORDONNÉES :	2080 Rue Jean Jaurès Zac de Brimont 47550 Boé Tel:05 53 96 65 26 Fax:05 53 95 08 15																																																																								
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																									
N° D'AGRÈMENT :	047S1103																																																																								
NOM ET PRÉNOM :	non renseignés																																																																								
SIGNATURE :																																																																									
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																									
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation																																																																							
AH-676-KF (F)	28/11/2016	17/12/2009																																																																							
Marque	Désignation commerciale																																																																								
JAGUAR	XF																																																																								
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																							
SAJAA0726ANR68232	M1	VP																																																																							
Type/CNIT	Énergie																																																																								
M10JAGVP000C010	GO																																																																								
Document(s) présenté(s)																																																																									
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																																																									
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																							
188610																																																																									
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																									
PROCÈS-VERBAL N° :	DATE :																																																																								
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8m/km) :</td> <td colspan="2">-5.2 m/km</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%) :</td> <td colspan="2">1%</td> <td colspan="2">2%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">960 daN</td> <td colspan="2">919 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>367 daN</td> <td>414 daN</td> <td>321 daN</td> <td>269 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td colspan="2">12%</td> <td colspan="2">17%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>367 daN</td> <td>414 daN</td> <td>321 daN</td> <td>269 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50%) :</td> <td colspan="2">72</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement</td> <td colspan="4">Taux d'efficacité (≥18%) : 33%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Émissions à l'échappement</td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées (0.50 m-1)</td> <td>C1: 0.11</td> <td>C2: <0.10</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)</td> <td>-0.2%</td> <td>-0.9%</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIÈRE		G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km) :	-5.2 m/km				Dissymétrie suspension (≤30%) :	1%		2%		Forces verticales :	960 daN		919 daN		Frein de service					Forces de freinage :	367 daN	414 daN	321 daN	269 daN	Déséquilibre (<20%) :	12%		17%		Forces de freinage (efficacité) :	367 daN	414 daN	321 daN	269 daN	Taux d'efficacité global (≥50%) :	72				Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) : 33%				Émissions à l'échappement					Opacité des fumées (0.50 m-1)	C1: 0.11	C2: <0.10			Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-0.2%	-0.9%		
	AVANT		ARRIÈRE																																																																						
	G	D	G	D																																																																					
Ripage (-8 à +8m/km) :	-5.2 m/km																																																																								
Dissymétrie suspension (≤30%) :	1%		2%																																																																						
Forces verticales :	960 daN		919 daN																																																																						
Frein de service																																																																									
Forces de freinage :	367 daN	414 daN	321 daN	269 daN																																																																					
Déséquilibre (<20%) :	12%		17%																																																																						
Forces de freinage (efficacité) :	367 daN	414 daN	321 daN	269 daN																																																																					
Taux d'efficacité global (≥50%) :	72																																																																								
Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) : 33%																																																																								
Émissions à l'échappement																																																																									
Opacité des fumées (0.50 m-1)	C1: 0.11	C2: <0.10																																																																							
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-0.2%	-0.9%																																																																							

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

